

Déclarer et reverser en ligne la taxe de séjour au réel

Découvrez ici chaque étape, de l'activation de votre espace au paiement.

I. Deux espaces à connaître

Vous disposez de deux espaces différents. Ne les confondez pas :

1 - Le portail d'information public (ouvert à tous)

Consultez-le librement, sans vous connecter. Il est régulièrement actualisé pour vous donner une information à jour de la législation applicable.



Vous y trouvez :

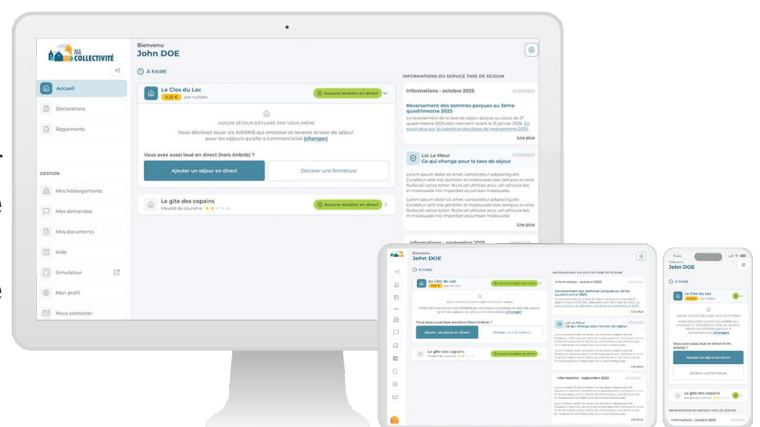
- Les informations sur les obligations déclaratives des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes
- Les coordonnées de votre service taxe de séjour
- La réglementation en vigueur
- Les documents officiels
- Les tarifs, le mode de calcul avec un simulateur
- Les dates et modalités de reversement
- L'accès direct à votre espace hébergeur en cliquant sur « Je déclare mes nuitées »

2 - Votre espace personnel (accessible avec un identifiant et un mot de passe)

Cet espace est privé. Activez-le pour pouvoir vous connecter (voir l'étape II).

Vous y trouvez :

- Vos informations personnelles
- Les informations de votre ou vos hébergements
- Le formulaire pour déclarer la taxe de séjour perçue par vos soins ou d'autres pour le compte de votre ou vos hébergements
- L'historique de vos démarches et vos reçus de paiement



II. Activer votre espace hébergeur

Cette étape se fait une seule fois, avant votre première connexion. Soit depuis un courriel (e-mail) ou un courrier postal que vous recevez.

- **Depuis le courriel** : Cliquez sur le bouton « Activer votre espace ». Puis suivez les instructions.
- **Depuis le courrier papier** : Si votre téléphone le permet, scannez le code carré (QR code) imprimé sur la lettre. Ou recopiez l'adresse internet indiquée dans votre navigateur. Puis suivez les instructions.
- **Si vous n'avez rien reçu** : Rendez-vous sur le portail d'information et cliquez sur le dessin d'une enveloppe, en haut de la page, pour écrire au service qui gère la taxe de séjour.

La réglementation de la taxe de séjour est directement accessible sur votre portail d'information.

III. Se connecter et voir ce qu'il faut faire

1 - Connectez-vous :

- Soit depuis le portail d'information en cliquant sur le bouton **JE DÉCLARE MES NUITÉES**
- Soit depuis un lien présent dans le courriel d'invitation à déclarer.

Arrivé sur le formulaire, vous indiquez :

- 1- Votre adresse courriel
- 2- Votre mot de passe

2 - Une fois connecté :

Un tour vous guide pas à pas pour prendre connaissance de votre espace personnel.

3 - Lors de votre première connexion :

Vérifiez vos informations personnelles dans le menu « Mon profil ». Si besoin, vous pouvez les corriger ou être amené à faire une demande de modification directement depuis votre espace pour que le gestionnaire de la taxe de séjour les mette à jour.

4 - Besoin d'aide ?

Vous avez des questions ? Depuis le menu « AIDE », vous trouvez :

- Un tutoriel de votre espace hébergeur
- Une FAQ
- Les modalités de la taxe de séjour applicables sur le territoire de votre hébergement

Bon à savoir :

Cliquez sur le symbole à côté du titre d'un menu, d'un bouton, d'une étape ou de champs à remplir : le centre d'aide s'ouvre à droite de votre écran et vous explique quoi faire.

IV. Déclarer la taxe de séjour chaque mois

L'unité utilisée est la nuitée (une nuit passée pour une personne). Pour plus de détails sur le mode de calcul, consultez les guides de la facturation accessibles sur le portail d'information et depuis le menu « Mes documents » de votre espace hébergeur.

Il existe 2 types de déclaration : la déclaration avec justificatif et la déclaration au séjour.

Bon à savoir :

Si votre logement ferme pendant plusieurs mois (l'hiver, par exemple), vous pouvez l'indiquer. Vous ne serez alors pas invité à déclarer pour ces mois de fermeture.

IV.1 Déclaration avec justificatif

Étape 1 : Cliquez sur le bouton « Déclarer des nuitées ».

Ce bouton n'est accessible qu'une fois le mois écoulé.

Étape 2 : Renseignez le nombre de nuitées adultes et mineures comptabilisées le mois précédent dans votre hébergement.

NB : 1 nuit pour laquelle ont été hébergés 2 adultes correspond à 2 nuitées.
7 nuits pour lesquelles ont été hébergés 2 adultes correspondent à 14 nuitées.

Pour les hébergements dont le tarif de la taxe de séjour est fixe, le montant de taxe est calculé et indiqué automatiquement.

Pour les hébergements dont le tarif de la taxe de séjour est proportionnel au coût de la nuitée, vous devrez indiquer le montant de taxe de séjour collectée.

Étape 3 : Téléversez la pièce justificative sur laquelle figurent les informations listées dans le chapitre 3 de l'article L. 2333-34 du CGCT*

Ce document peut être l'export de votre logiciel de gestion ou de réservation, un tableau personnel (Excel, tableur, ...), une photo de votre registre papier, ...
Puis enregistrez la déclaration.

Vous ne disposez pas de la pièce justificative ?

Ouvrez vous-même la déclaration au séjour (Voir IV.2).

Bon à savoir :

La déclaration au séjour permet de transmettre les informations listées dans le chapitre 3 de l'article L. 2333-34 du CGCT*. Vous n'avez aucun document à transmettre.

Vous pourrez repasser à la déclaration avec justificatif en faisant la demande auprès de votre gestionnaire.

IV.2 Déclaration au séjour

La déclaration au séjour permet de calculer le montant de la nuitée pour les hébergements dont le tarif de la taxe de séjour est proportionnel au coût de la nuitée.

Elle permet également de transmettre les informations listées dans le chapitre 3 de l'article L. 2333-34 du CGCT*.

Étape 1 : Cliquez sur « Ajouter un séjour ».

Vous indiquez : les dates, le nombre de personnes, et le montant du séjour. Puis vous l'enregistrez.

The screenshot shows the 'Nouveau séjour' form with three main sections: 'Dates du séjour', 'Nombre d'occupants', and 'Montant du séjour'. Each section has a 'Continuer' button. The 'Montant du séjour' section also has an 'Enregistrer' button.

The screenshot shows the 'Meublé de tourisme MONBIEN' interface. It displays a list of periods for 2026, with 'Janvier - Mars' selected. A red button labeled 'Ajouter un séjour' is visible in the top right corner of the selected period.

Bon à savoir :

Vous avez plusieurs hébergements avec une déclaration au séjour ? Enregistrez rapidement les différents séjours en cliquant sur **+ Ajouter** en haut à droite de votre espace. Sélectionnez l'hébergement auquel ajouter le séjour. Déclarez le séjour.

Attention :

Ajouter un séjour ne veut pas dire que le mois est déclaré. Les séjours enregistrés sont consignés sur un mois en fonction de leur date de fin.

Étape 2 : Cliquez sur le bouton « Déclarer pour le mois ».

Le bouton est accessible une fois le mois écoulé.

Tous les séjours du mois pris en compte sont listés. Avant de cliquer sur le bouton, vérifiez que tous les séjours pour le mois sont enregistrés.

The screenshot shows the 'Meublé de tourisme MONBIEN' interface. It displays a list of periods for 2026, with 'Janvier - Mars' selected. A red button labeled 'Déclarer pour le mois de janvier' is visible in the top right corner of the selected period. Below the button, a table lists the registered stays for January.

DATES	PERS.	SÉJOUR HT	MONTANT COLLECTÉ	STATUT
01/01 - 08/01/2026	3	550,00 €	27,51 €	À déclarer
09/01 - 16/01/2026	2	400,00 €	13,30 €	À déclarer
23/01 - 30/01/2026	4	600,00 €	29,96 €	À déclarer

IV.3 Déclaration généralités

- ▶ Chaque début de mois, vous recevez un courriel vous invitant à vous connecter pour déclarer le mois précédent si vous n'avez pas déclaré qu'un intermédiaire de location encaisse et reverse la taxe de séjour pour votre compte. (Voir étape IV.4)
- ▶ La déclaration n'est possible que lorsque le mois à déclarer est échu.
- ▶ Vous déclarez uniquement la taxe de séjour que vous avez perçue vous-même.
- ▶ Une fois la déclaration effectuée, le mois qui était indiqué **À déclarer** passe à **Déclaré**.
- ▶ Vous recevez un courriel (e-mail) de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration.

IV.4 Intermédiaires de location

Vous louez votre hébergement via une agence ou un site de location en ligne (intermédiaire de location) qui encaisse et reverse déjà la taxe à votre place ? Indiquez-le.

Étape 1 : Cliquez sur « Ajouter ».

Étape 2 : Sélectionnez un ou plusieurs intermédiaires

Étape 3 : Enregistrez

- ▶ Vous ne recevez plus de courriel vous invitant à vous connecter pour déclarer chaque mois.
- ▶ Rien ne vous empêche de louer des séjours en direct.
- ▶ Si l'intermédiaire ne collecte pas la taxe de séjour, c'est à vous de la percevoir, la déclarer et la reverser.

Bon à savoir :

Vous pouvez changer votre mode de location pour repasser en location directe à tout moment.

IV.5 Que dit la loi ?

* Article L. 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément au paragraphe 3 de l'article L. 2333-34 :

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés aux I et II sont tenus de faire une déclaration à la collectivité territoriale ayant institué la taxe de séjour lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée. Sur cette déclaration figurent, pour chaque hébergement loué sur le territoire de la collectivité territoriale concernée et pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe de séjour collecté en application de l'article L. 2333-30 et, s'il y a lieu, le détail des produits collectés au titre de chacune des taxes mentionnées au second alinéa de l'article L. 2333-28-1 ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe.

V. Reverse la taxe de séjour

Pour connaître les dates et les modalités de paiement, rendez-vous dans la rubrique « Reversement » du portail d'information.

Deux cas sont possibles :

- 1 **Un état récapitulatif est généré automatiquement à la fin de chaque période**, à condition que tous les mois de la période aient été déclarés.

Dans l'espace « À FAIRE » sur la période de votre hébergement à reverser, le symbole € apparaît. En cliquant sur la période, le montant à reverser et le détail mensuel apparaissent.

Meublé de tourisme MONBIEN

SÉLECTIONNEZ UNE ANNÉE DANS LA LISTE

2026

Périodes de 2026

- Janvier - Mars € À payer
- Avril - Juin
- Juillet - Septembre

Période de : Janvier à Mars 2026

Montant total : 279,42 € € À payer

MOIS DE LA PÉRIODE :

- Janvier 126,36 €
- Février 103,00 €
- Mars 50,06 €

Détail des nuitées (223)

Payer la période Télécharger l'état récapitulatif

- Si le bouton « Payer la période » est affiché, vous pouvez régler directement depuis votre espace. Vous pouvez payer en toute sécurité. Votre plateforme est connectée à la solution de paiement de la Direction générale des Finances publiques.
- Si le bouton « Payer la période » n'est pas affiché, vous téléchargez l'état récapitulatif et reversez la taxe de séjour via un des modes de règlement listé pour le faire.

Bon à savoir :

Une fois votre paiement enregistré, la période qui était indiquée € À payer passe à Payée.

- 2 **Vous recevez un avis des sommes à payer par courrier postal.** La somme à recouvrer correspond à l'addition de tous les montants des mois que vous avez déclarés pour la période.

2026

Périodes de 2026

- Janvier - Mars Recouvrement
- Avril - Juin
- Juillet - Septembre
- Octobre - Décembre

Période de : Janvier à Mars 2026

Montant total : 96,00 € Recouvrement

MOIS DE LA PÉRIODE :

- Janvier 0,00 €
- Février 0,00 €
- Mars 96,00 €

Détail des nuitées (48)

Une fois l'avis reçu, vous payez en suivant les modalités indiquées.

Attention :

Collecter et reverser la taxe de séjour est une obligation légale. Si vous vous soustrayez à vos obligations vous risquez une taxation d'office tel que le prévoit l'article L2333-38 du CGCT.

